

## Droit(s) et Street Art – De la transgression à l'artification

Le street art, ou art urbain, est un courant artistique né dans les années 1960/1970 aux Etats-Unis à la suite de l'apparition de la bombe aérosol. Cette forme d'expression repose sur l'idée que l'artiste plasticien intervient dans l'espace public et sur des supports, publics ou privés, qui ne lui appartiennent pas. Originellement, il s'agit de l'expression d'une revendication de liberté et d'une révolte contre le système marchand et politique. La réponse du droit n'a été que pénale. Aujourd'hui, la réception de cette forme d'expression artistique par les historiens de l'art et par le marché est certaine. Les institutions culturelles multiplient les expositions consacrées à l'art urbain. Les commissaires-priseurs offrent les ventes d'œuvres d'art urbain et de nombreuses galeries soutiennent le travail des graffeurs. Une telle évolution invite à dépasser l'appréhension juridique du street art par le seul droit pénal afin d'en apprécier toutes les implications.

Le street art interroge différentes branches du droit : s'agit-il d'un délit de graffiti ou d'une œuvre de l'esprit ? Faut-il distinguer les graffitis des tags ? Si œuvre il y a, qui est propriétaire de l'œuvre : l'artiste ou le propriétaire du support ? Comment s'applique le droit moral de l'auteur pour ces œuvres souvent anonymes ? Le propriétaire du support peut-il détruire l'œuvre ou la vendre ? Quelles sont les conséquences du caractère éphémère de l'œuvre ? Le droit de la propriété intellectuelle permet-il de protéger l'artiste ?

Pour répondre à ces questions, le colloque entend confronter les différents points de vue. Compte tenu de l'importance croissante de cet art et des questions juridiques qu'il soulève, ce sujet s'impose afin de permettre une meilleure compréhension de ce phénomène.

### Direction scientifique :

- **Géraldine Goffaux Callebaut**, Professeure à l'Université de Brest, co-directeur du Master Droit du patrimoine culturel et du parcours Droit Ecole du Louvre (Université Paris Sud - Paris Saclay)
- **Jean-Baptiste Seube**, Professeur à l'Université de La Réunion, Directeur du Master de Droit des affaires
- **Mustapha Mekki**, Professeur à l'Université Paris 13, Directeur de l'IRDA, Université Paris 13 - Université Sorbonne Paris Cité
- **Didier Guével**, Professeur, Doyen de l'UFR DSPS, Université Paris 13 - Université Sorbonne Paris Cité

### Adresse du colloque :

Bibliothèque nationale de France, Quai François Mauriac 75013 paris

Renseignements : [irda@univ-paris13.fr](mailto:irda@univ-paris13.fr)

Inscription obligatoire : [www.univ-paris13.fr/irda](http://www.univ-paris13.fr/irda)

Manifestation validée au titre de la formation continue des avocats

Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales  
de l'Université Paris 13, Université Sorbonne Paris Cité



**COLLOQUE  
DROIT(S)  
& STREET ART**  
de la transgression  
à l'artification

14 OCTOBRE 2016  
BNF, PARIS

Conception : direction de la communication - impression : reprographie centrale Université Paris 13 - Mars 2016

© Image : Banksy - Shop 'til You Drop, Barlow Lane, London

## Programme du colloque

### 9h Accueil

### 9h30 Ouverture :

**Sylviane Tarsot-Gillery**, Directrice générale - Bibliothèque nationale de France

### Introduction :

La juridicisation du street art : hymne de gloire ou requiem ?

**9h45 Didier Guével**, Professeur, Doyen de la Faculté de droit, sciences politiques et sociales, Université Paris 13 - Université Sorbonne Paris Cité

### Présidence du matin :

**Mustapha Mekki**, Professeur, Directeur de l'IRDA, Université Paris 13 – Université Sorbonne Paris Cité

### 10h Un acte : le graffiti, acte de destruction ou acte de création ?

- Sociologie de l'art : **Nathalie Heinich**, Directrice de recherches, CNRS
- Droit pénal : **Arnaud Montas**, Maître de conférences, Université de Brest
- Droit des biens : **Jean-Baptiste Seube**, Professeur, Université de La Réunion, Directeur du Master 2 Droit des affaires

### Pause

- Droit de la propriété intellectuelle : **Nathalie Blanc**, Professeur, Université Paris 13, Université Sorbonne Paris Cité, Directeur du Master 2 Droit des affaires approfondi.
- Droit de la propriété publique : **Noé Wagener**, Maître de conférences, Université Paris Est Creteil
- Un artiste

### Débats

### 12h45 Déjeuner libre



### Présidence de l'après-midi :

**Astrid Marais**, Directeur du Master Droit privé fondamental  
Professeur de droit privé, Université de Brest

### 14h Des acteurs : le graffeur et les autres auteurs

- Présentation générale : **Christophe Caron**, Professeur, Université Paris-Est Creteil, Directeur du Master 2 Droit de la propriété intellectuelle, Avocat
- Présentation du droit nord-américain : **Vincent Gautrais**, Professeur, Université de Montréal, Directeur du CRDP, titulaire de la Chaire LR Wilson
- Le point de vue de l'architecte : **Line Touzeau**, Maître de conférences, Université de Reims - Champagne - Ardennes
- Le point de vue du photographe : **Sara Byström**, Avocate
- Le point de vue d'une société de gestion des droits d'auteur :  
**Marie-Anne Ferry-Fall**, Directrice générale, ADAGP
- Les murs s'écroulent, les images restent : street art et photographie urbaine :  
**Olivier Estiez**, Chargé de collections en art et littérature classique, Bibliothèque nationale de France

### 16h Débats

### 16h30 Un marché : le graffiti et le marché de l'art

- Présentation générale : **Géraldine Goffaux Callebaut**, Professeur, Université de Brest, Co-directrice du Master 2 Droit du patrimoine culturel et du parcours Droit Ecole du Louvre, Université Paris-Sud - Paris Saclay
- Le point de vue du commissaire-priseur : **Claudia Mercier**, Commissaire-priseur, Tajan
- Le point de vue du collectionneur : **Mathilde Roellinger**, Avocate
- Le point de vue du galeriste : **Franck Le Feuvre**, Galeriste

### Débats

### 17h45 Propos conclusifs

- **Marc-André Renold**, Professeur, Université de Genève, Chaire UNESCO en droit international de la protection des biens culturels, Directeur du Centre du droit de l'art

